

PROCES-VERBAL
Séance du 16 juin 2025

DIRECTION
DE L'AGRO-ECOLOGIE

Commission Communale
d'Aménagement Foncier
de la Commune de VENDINE

L'An Deux Mille Vingt-cinq et le seize juin à neuf heures, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la Commune de VENDINE, dûment convoquée, s'est réunie à la Mairie de VENDINE, sous la présidence de Monsieur Michel SABLAYROLLES, Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Judiciaire de Toulouse par ordonnance du 31 janvier 2020.

Etaient présents :

Présidence :

-Monsieur Michel SABLAYROLLES, Président titulaire ;

Elus municipaux :

-Monsieur Benoît SERRE, Maire, titulaire ;
-Monsieur Emmanuel POUX, titulaire ;

Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal :

-Monsieur René MONTSERRET, titulaire ;
-Monsieur André POUX, titulaire ;
-Monsieur Georges SALLES, titulaire ;
-Monsieur Jean-Claude FIGNES, suppléant ;

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

-Monsieur Thierry TRANTOUL, titulaire ;
-Madame Françoise HEBRARD, titulaire ;
-Monsieur Pascal CHEVALIER, titulaire ;

Représentant le Président du Conseil départemental :

-Monsieur Bernard BAGNERIS, Conseiller départemental, suppléant en remplacement de Madame Florence SIORAT ;

Personnes qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des Paysages :

Désignées par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Jean-François ARAMENDY, suppléant (CAUE), en remplacement de Madame Géraldine PALLU ;

Désignées par le Président du Conseil départemental sur proposition de la Chambre d'Agriculture :

- Madame Florie MEISSONNIER, titulaire ;

Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :



- Madame Anne BOCCHI, titulaire, Service Agriculture ;
- Madame Amandine BRESSE, titulaire, Service Agriculture ;
- Secrétaire de commission :
- Madame Marie-Sylvie BOBO-HENRY, Service Agriculture ;

Assistaient également à la réunion, à titre consultatif :

- Monsieur Antoine LEJEUNE pour le compte d'ATOSCA ;
- Monsieur Patrick MAURY, géomètre-expert ;
- Madame Alexandra DESRUELLES, représentante de la DGFIP ;
- Monsieur Ludovic MAGNE, géomètre-expert ;
- Madame Mélissa SERRANO, chargée d'études environnement ;

Etaient excusés :

- Monsieur Thierry RENAUX, DDT, membre consultatif ;
- Madame Florence SIORAT, Conseillère départementale de la Haute-Garonne, titulaire ;
- Monsieur Philippe TIREFORT, association Nature en Occitanie, titulaire ;
- Madame Marie-Blandine DOAZAN, SAFER Occitanie, membre consultatif ;
- Monsieur Alexis BRETON, SAFER Occitanie, membre consultatif ;
- Monsieur Guy MARTIN, Président suppléant ;

Etaient absents :

- Monsieur Gilbert HEBRARD, conseiller municipal suppléant ;
- Monsieur Denis BOUSCATEL, conseiller municipal suppléant ;
- Monsieur José AVERSENQ, exploitant suppléant ;
- Monsieur Benoît SAYSSAC, exploitant suppléant ;
- Monsieur Sylvain MACE, représentant du syndicat de bassin de l'Hers-Girou, consultatif ;
- Monsieur Xavier PECH, propriétaire, suppléant ;

1 – ACCUEIL DES MEMBRES

Monsieur le Président accueille les membres et leur souhaite la bienvenue. Il précise que l'aménagement foncier est en lien avec la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de 2018, validée par le Conseil d'Etat, qui n'est pas remise en cause. Il n'est en rien corrélé aux récentes décisions portant sur l'arrêt des travaux du projet de l'A69.

Madame Marie-Sylvie BOBO-HENRY, secrétaire de séance, après avoir fait l'appel, constate que le quorum, fixé à 8, est atteint avec 14 membres votants. Elle déclare la séance ouverte.

Monsieur Bernard BAGNERIS, Vice-président au Conseil départemental de l'agriculture durable, des circuits courts et de l'agroalimentation, rappelle que l'aménagement foncier est une compétence obligatoire du Conseil départemental, et que, depuis 2024, cette compétence, jusque-là, dans un autre service, a basculé dans la direction de l'agro-écologie. Il se félicite de ce choix, qui reflète l'attention que le Conseil départemental porte au monde agricole, à ses enjeux, et à ses mutations. Il explique que l'aménagement foncier n'est pas seulement une opération technique, c'est aussi un outil de concertation et d'aménagement au service des territoires et des agriculteurs, dans le respect des exploitations, de l'environnement et de la biodiversité, à laquelle le Département est attaché. Il invite tous les membres à participer et à débattre, car cette commission est véritablement un lieu où chacun peut s'exprimer librement, dans le respect de tout un chacun.

Monsieur Ludovic Magne rappelle l'ordre du jour de la réunion, qui traite de la présentation de l'étude d'aménagement portant sur la commune de VENDINE et de ses conclusions. Il précise

que la commission communale étant souveraine, ce sera à elle de décider ou non de poursuivre l'opération d'aménagement foncier.

Puis, il revient sur quelques éléments relatifs à la procédure : La déclaration d'Utilité Publique prise pour le projet d'autoroute A69 Castres-Toulouse entraîne l'obligation, pour le Conseil départemental, de constituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier pour participer à la compensation agricole de l'ouvrage. Les deux départements concernés, le Tarn et la Haute-Garonne ont donc institué puis constitué neuf commissions sur l'ensemble du tracé de l'A69 (qui va de l'A68 existante à Castres) : sept commissions communales ou intercommunales dans le département du Tarn et deux sur la Haute-Garonne, (Vendine et Verfeil / Saint-Pierre). C'est l'étude préliminaire de 2017, faite par les cabinets Valoris et Sogexfo, qui a permis d'identifier les communes pour lesquelles il y avait lieu de créer des commissions communales ou intercommunales. La commission de Vendine s'est réunie le 26 septembre 2022 et a décidé (14 votes pour et 1 vote contre) de l'opportunité de la mise en place d'une opération d'aménagement et du lancement de l'étude d'aménagement, portant sur les volets foncier, agricole et environnemental.

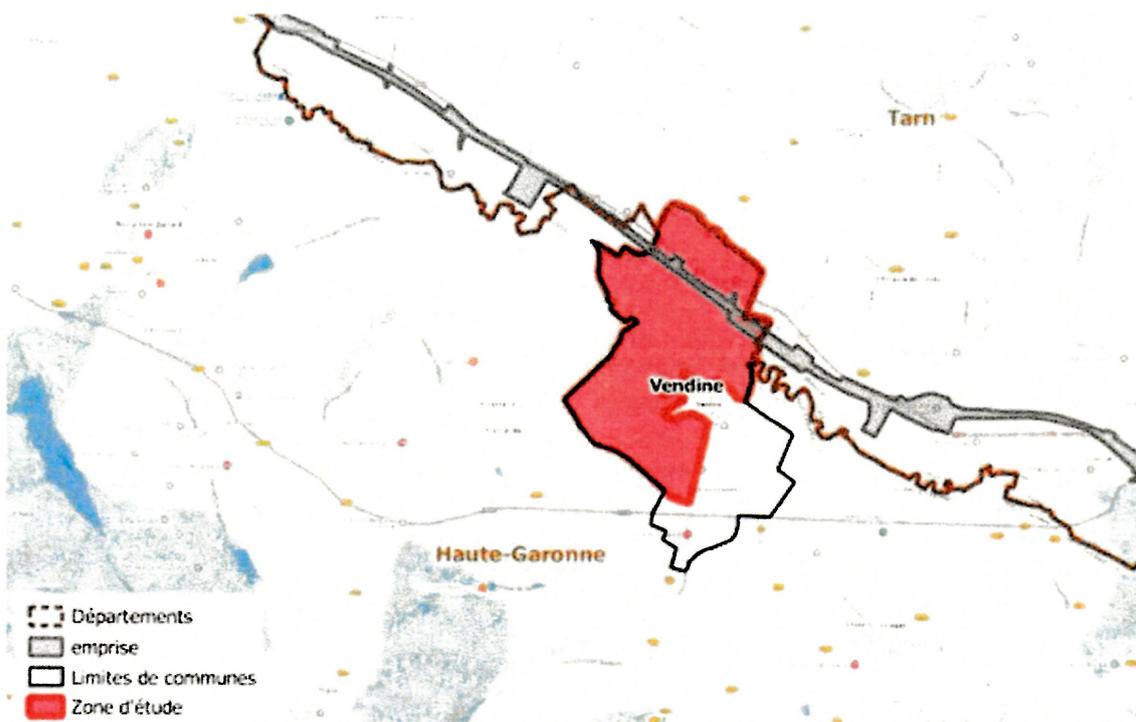
2 - PRESENTATION

2.1 - Présentation des volets fonciers et agricoles de l'étude d'aménagement par Monsieur Ludovic MAGNE (SOGEXFO) :

Monsieur Ludovic MAGNE explique qu'il a utilisé plusieurs sources de données pour réaliser son étude : les informations recueillies lors d'entretiens menés avec Monsieur le Maire de Vendine et avec les exploitants agricoles qui ont été rencontrés dans le cadre de l'étude, le porter-à-connaissance de l'état, les données en open data, l'analyse des matrices cadastrales (analyse foncière) et l'analyse du RPG (analyse agricole), issu des déclarations PAC et complétée par les données fournies par les exploitats rencontrés. L'étude a été rendue sous forme de rapport au Conseil départemental, accompagné d'une quinzaine de cartes. Aujourd'hui, ce n'est pas le rapport qui est présenté mais seulement une synthèse.

L'étude ne couvre pas l'intégralité du périmètre de la commune de Vendine mais uniquement la partie identifiée dans la pré-étude de 2017 comme étant le périmètre perturbé par l'autoroute A69 (représenté en rose dans la carte ci-dessous). En effet, l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans lequel cette étude s'inscrit, impose au maître d'ouvrage autoroutier l'obligation de participer financièrement aux études d'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement foncier dans le périmètre dit perturbé par l'ouvrage. C'est pour cette raison que le périmètre de l'étude ne peut pas couvrir l'intégralité du territoire communal.





Monsieur Ludovic MAGNE présente ensuite une synthèse de ces données :

a) occupation du sol au sein de la zone d'étude : ont été croisées les matrices cadastrales (données déclaratives couvrant l'intégralité du territoire mais pas forcément à jour) et les données du RPG (données issue de la déclaration PAC, à jour et plutôt fiables mais ne couvrant pas l'intégralité du territoire, par exemple les bois et le bâti ne sont pas déclarés à la PAC) complétées par les entretiens réalisés avec les exploitants. On note des différences entre les deux sources de données. Par exemple, on compte 169 hectares de terres labourables dans le périmètre à la matrices cadastrales et 140 hectares au RPG. A l'inverse, on note davantage d'hectares de prés au RPG (16) qu'à la matrice cadastrale. L'analyse de ces données permet de constater que le périmètre étudié est très majoritairement couvert par de la grande culture.

b) volet foncier : la commune de Vendine compte un peu plus de 274 hectares et 376 parcelles et la zone étudiée, de 192 hectares et 175 parcelles, représente 70% du territoire communal. La commune a déjà fait l'objet d'un remembrement en 1975, par Monsieur BERTHIER, pour les sections ZC, ZD et ZE. 56 comptes de propriété se situent dans le périmètre perturbé. Monsieur Ludovic MAGNE définit ensuite la notion de compte de propriété à l'aide d'un exemple : Monsieur X et Madame Y, mariés sur le régime légal de la communauté de biens réduit aux acquêts, possèdent des biens communs. Monsieur X et Madame Y héritent chacun de leur côté, des biens de leurs parents respectifs. Il existe donc deux personnes physique, pour trois comptes de propriété (un pour la communauté, un pour les biens de Monsieur X et un pour les biens de Madame Y). A l'inverse, un compte de propriété peut dénombrer plusieurs personnes physiques (si propriétaires en indivision par exemple). Le compte de propriété, représente donc les aspects juridiques attachés à un bien et aux ayants droits. Leur analyse permet de mettre en avant le fait que 6 comptes de propriété possèdent 19 unités foncières et 92 hectares soit près de la moitié du périmètre étudié. 13 comptes de propriétés, soit plus de 17% des 56 comptes, possèdent chacun moins de 20 ares (1.6 hectares en tout), superficie qui représente, à priori, des terrains bâtis, qui n'entrent pas dans la procédure d'aménagement

foncier (qui porte uniquement sur les terrains agricoles ou naturels). Par ailleurs, près de la moitié du périmètre perturbé (90 hectares) est couvert par 17 comptes de propriété et 28 comptes soit la moitié ne possèdent qu'un seul îlot de propriété. Enfin, 19 parcelles sur les 175 sont bâties, soit 22 hectares sur les 192, et 16 parcelles sur les 19 sont des pavillons d'habitation. L'aménagement foncier n'aura pas d'effet sur ces parcelles (il ne porte que sur les surfaces agricoles et naturelles). La pyramide des âges des propriétaires ne révèle rien de particulier : 1/3 des propriétaires ont plus de 70 ans.

La commune de Vendine est couverte par une carte communale.

c) volet agricole : 81 îlots agricoles ont été relevés dans la zone d'étude, représentant 164 hectares d'espaces dédiés à l'agriculture sur 192. Les exploitants rencontrés dans le cadre de l'étude, au nombre de 8 soit 76% des exploitants de la zone, exploitent 145 hectares au total. Trois d'entre eux exploitent entre 100 et 200 hectares et les cinq autres exploitent une superficie comprise entre 200 et 300 hectares, soit une superficie plus vaste que celle de la zone perturbée. 53% sont en faire valoir direct et 47% en fermage et tous exploitent sur plusieurs communes. 75 % sont en céréales et 25 % en polyculture. 50% souhaitent maintenir leur exploitation, 37.5% l'agrandir par achat et 12.5% par location. 2 exploitants en agriculture biologique exploitent 4 îlots sur la commune, soit 13 hectares, mais n'ont pas été rencontrés. En termes d'équipement agricoles, un pivot d'irrigation au nord de la zone d'étude a été identifié, ainsi que du drainage ponctuellement sur quelques parcelles, y compris sur celles situées sous l'emprise de l'ouvrage. Concernant le sentiment de morcellement et l'intérêt de réaliser une opération d'aménagement : 62.5 % considèrent que leur exploitation est peu morcelée. 100 % ne voient pas d'intérêt à réaliser une opération d'aménagement foncier.

d) volet socio-économique et culturel : La population de Vendine et l'urbanisation de la commune sont relativement stables depuis une dizaine d'années. Globalement le village est resté le même depuis 1950. En 2021, le nombre de logements vacants était de 125.

2.2 - Présentation du volet environnemental de l'étude d'aménagement par Madame Mélissa SERRANO (ADRET NATURE) :

Madame Mélissa SERRANO explique que le volet environnemental consiste en un pré-diagnostic, effectué à partir d'un travail bibliographique (données publiques et inventaires réalisés pour la DUP) et d'inventaires terrain ciblés (non exhaustifs) sur les enjeux forts à savoir les cours d'eau et les zones humides. La partie bibliographique s'est appuyée notamment sur les données récoltées par le bureau d'étude Biotope qui a procédé à l'état initial de l'emprise autoroutière. Ce travail a permis de mettre en évidence les principales préconisations environnementales à respecter au sein de la zone étudiée. Ces préconisations prennent ensuite la forme d'un arrêté préfectoral, qui sera suivi lors de la réalisation des travaux connexes.

a) Les enjeux et préconisations concernant l'environnement physique :

- les risques d'érosion : dégâts sur les cultures, dégâts sur les bâtiments et les infrastructures, perte de sol en surface (terre végétale, terre arable).
 - les cours d'eau : qualité de l'eau, riches en biodiversité, rôle épurateur.
 - les zones humides : présence de nombreuses espèces protégées, lutte contre les crues.
- Les préconisations retenues sont :
- pour les risques d'érosion : maintien des talus et des haies, compensation des talus arasés et des haies enlevées.



-pour les cours d'eau: éviter la création de fossés, protéger les ripisylves, interdire la rectification des cours d'eau.

-pour les zones humides : interdire les travaux portant sur les milieux humides, limiter les drainages.

b) Les enjeux et préconisations concernant l'environnement biologique :

-les habitats d'espèces protégées (milieux humides, boisements, ripisylves, arbres à grand capricorne)

-les espèces protégées (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, flore)

-la trame verte et bleue (alignements d'arbres remarquables, haies remarquables, cours d'eau)

Les préconisations retenues sont :

-pour les habitats d'espèces protégées : conservation des boisements, préservation des cours d'eau et espaces associés, préservation des habitats d'espèces protégées.

-pour les espèces protégées : éviter d'intervenir sur ces habitats, sinon prévoir un dossier de dérogation lors de l'intervention sur un habitat d'espèce protégée.

-pour la trame verte et bleue : préservation des cours d'eau et leurs espaces d'accompagnement, préservation des haies et alignements d'arbres, compensation, renforcement des parties dégradées.

c) Les enjeux et préconisations concernant le facteur humain :

-les unités paysagères (collines ouvertes du Lauragais, préserver les monuments historiques)

-la qualité de l'air (NOx, gaz à effet de serre)

-l'exposition au bruit (valeurs limites sonores non dépassées sur la commune)

Les préconisations retenues sont :

-pour les unités paysagères : protection et renforcement des ripisylves, haies, alignements remarquables, maintenir la sinuosité des fossés, préserver les mares, zones humides, boisements, pas de monument à protéger répertorié.

-pour la qualité de l'air : optimisation du transport de marchandises et développement de mobilités alternatives (réduction de la voiture individuelle, covoiturage, transports en commun), convertir en prairies permanentes des terres labourées, restaurer les cultures, pâturages et les forêts dégradées, développer l'agroforesterie, éviter de laisser le sol nu, planter des arbres.

-pour l'exposition au bruit : éviter la construction d'infrastructures bruyantes (liaisons autoroutières, sites industriels).

Monsieur Jean-François ARAMENDY soutient qu'il aurait été intéressant de matérialiser précisément sur des cartes, les cours d'eau, les fossés et les haies, afin de disposer d'un état des lieux plus exhaustif. En effet, l'opération d'aménagement foncier sera peut-être amenée à remanier complètement les linéaires de haies. Il demande si la donnée n'aurait pas pu être trouvée au moyen d'une analyse du RPG ou de la carte communale.

Monsieur Ludovic MAGNE précise que les linéaires de haies peuvent effectivement faire partie des données recensées au RPG. Ils ne sont, en revanche, pas affichés sur la carte communale. Mais, d'une part, n'est présentée aujourd'hui qu'une synthèse, le rapport rendu au Conseil départemental étant plus détaillé. D'autre part cet état des lieux exhaustif est plutôt réalisé dans le cadre d'une étude quatre saisons, qui n'était pas l'objet de la commande du Conseil départemental. L'étude quatre saisons sera effectuée plus tard dans la procédure, au moment de l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier. La faire trop en amont aurait nécessité une mise à jour.



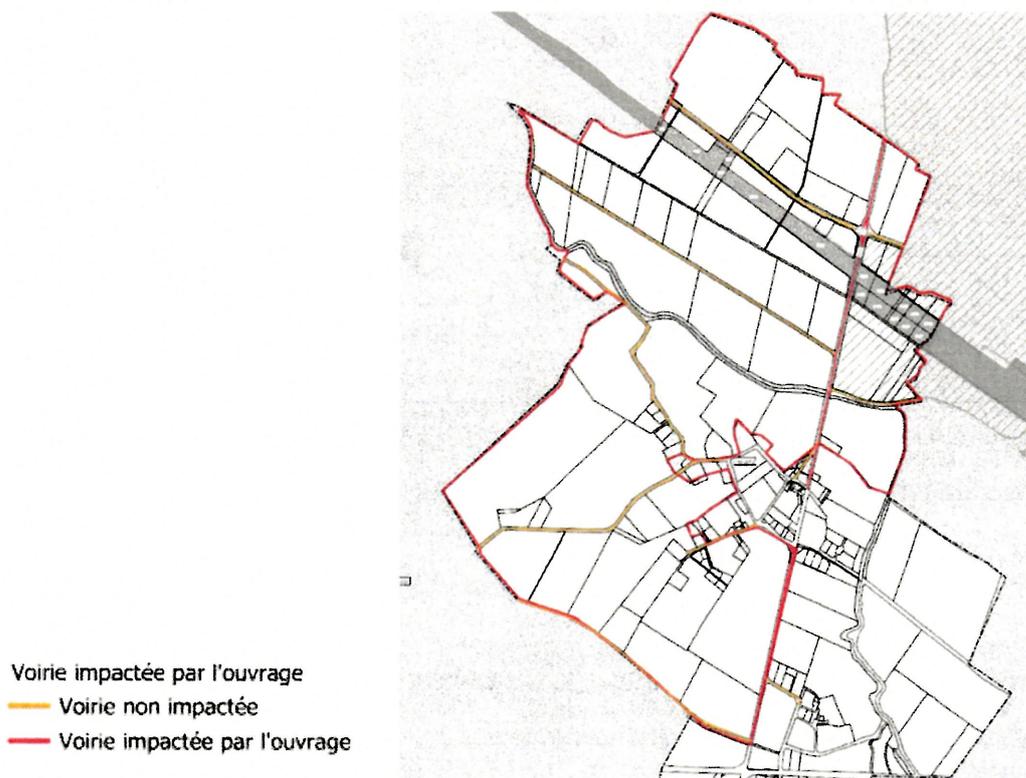
Madame Alexandra DESRUELLES demande dans quelles mesures les préconisations environnementales s'imposent dans le cadre de l'aménagement foncier.

Monsieur Ludovic MAGNE explique que pour pour ordonner l'opération d'aménagement foncier, le Conseil départemental doit disposer d'un arrêté des prescriptions environnementales pris par les services de l'Etat. Cet arrêté reprend les préconisations faites dans le cadre de l'étude d'aménagement foncier. Il est visé par l'arrêté ordonnant et sert ensuite de feuille de route à l'opération d'aménagement.

2.3 - Présentation des impacts de l'ouvrage autoroutier et des modes d'aménagement par Monsieur Ludovic MAGNE (SOGEXFO) :

a) Les impacts de l'ouvrage autoroutier : L'ouvrage autoroutier en lui-même a une emprise de 8,2 hectares pour un linéaire de 1,1 km. Il impacte 52 parcelles sur les 175 présentes dans le périmètre d'étude, 27 comptes de propriétés et 27 unités foncières. 6 exploitants agricoles sont touchés, ce qui représente 23 îlots agricoles impactés, soit 7,3 hectares.

Seule une route, la route départementale (RD11), est coupée par l'ouvrage autoroutier. Elle a été rétablie par la construction d'un pont. Quelques parcelles, au nord de la commune, se retrouvent enclavées entre le ruisseau d'un côté et le passage de l'autoroute de l'autre.



b) Les modes d'aménagement : L'article L 123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) impose au maître de l'ouvrage, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier. Il vise le mode "aménagement foncier agricole, forestier, environnemental" (AFAFE), qui est le seul mode d'aménagement pouvant être financé par le maître de l'ouvrage (ATOSCA), dans le cas d'un grand ouvrage public. Les autres modes d'aménagement, à savoir, l'aménagement foncier classique, les échanges amiables ou la mise en valeur des terres incultes et la protection des

TLSB.H.

boisements, pourraient être mis en œuvre, mais seraient alors financés par le Département et non plus par le maître d'ouvrage. Le CRPM prévoit deux options possibles : l'aménagement foncier avec inclusion d'emprise (les propriétaires sous l'autoroute sont inclus dans le périmètre d'aménagement foncier) ou avec exclusion d'emprise (de part et d'autre de l'ouvrage autoroutier, en excluant les propriétaires situés sous l'emprise). Le maître d'ouvrage autoroutier (ATOSCA) ayant déjà acquis l'intégralité des parcelles sous l'emprise de l'ouvrage, il n'est plus possible de mettre en œuvre un aménagement avec inclusion d'emprise.

Puis, le déroulé de la procédure d'AFAFE est expliqué :

En phase préalable :

- 1^{ère} réunion de la CCAF : en 2022. L'opportunité de réaliser l'étude d'aménagement a été votée.
- réalisation de l'étude d'aménagement.
- 2^{ème} réunion de la CCAF : étape à laquelle nous sommes aujourd'hui. A l'issue de la présentation de l'étude d'aménagement et de ses conclusions, sont votés le choix de réaliser un aménagement foncier ou non, le périmètre, le mode d'aménagement et les préconisations environnementales.
- enquête publique (si décision de réaliser un aménagement foncier) : sur le mode, le périmètre et les préconisations environnementales.
- 3^{ème} réunion de la CCAF : examen des réclamations des propriétaires et exploitants reçues à l'enquête publique. Cette étape permet de savoir s'il y a toujours bien lieu ou non de réaliser une procédure d'aménagement foncier.

En phase opérationnelle :

- arrêté ordonnant l'opération d'AFAFE
- classement des terres. L'objectif est d'aboutir à un classement en valeur de productivité réelle.
- avant-projet : première esquisse du nouveau parcellaire en concertation avec les propriétaires et exploitants.
- projet : projet parcellaire et programmes de travaux connexes soumis à l'enquête publique projet, encadrée par le code de l'environnement.
- enquête publique
- analyse des réclamations en commission communale, suivie d'un affichage en mairie et de notifications aux propriétaires. Si ces derniers ne sont toujours pas satisfaits du projet, les derniers recours sont examinés en Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), qui tranche.

c) Propositions : Monsieur Ludovic MAGNE recommande de ne pas poursuivre les opérations vers une procédure d'aménagement foncier. Les raisons évoquées sont, tout d'abord, le périmètre de la zone d'étude, dont la surface, peu importante, correspond à la surface d'une petite exploitation. Il faudrait alors partir sur un périmètre bien plus large, mais ce dernier n'entrerait plus dans le cas d'une opération d'aménagement liée à un grand ouvrage public. Ensuite, le fait qu'aucun des exploitants rencontrés ne voit d'intérêt à réaliser une opération d'aménagement foncier. Enfin, l'impact de l'ouvrage autoroutier n'est présent que sur une petite zone, au nord de la commune et ne concerne que les quelques parcelles enclavées entre la route et le fossé. L'aménagement foncier ne paraît pas être l'outil le plus adapté pour régler les problématiques d'enclave sur une petite vingtaine d'hectares.

Monsieur Michel SABLAYROLLES revient sur la problématique d'enclave des parcelles au nord de la commune. Il demande quelle serait la situation de ces parcelles dans le cas où l'aménagement foncier ne serait pas réalisé.



Monsieur Emmanuel POUX répond qu'une solution a été apportée par ATOSCA pour le désenclavement de ces parcelles. Le concessionnaire construira une route de 9 mètres de large, continue à l'A69, pour desservir ces parcelles. Mais ces 9 mètres d'emprise viennent s'ajouter aux emprises déjà acquises par ATOSCA dans le cadre de la construction de l'autoroute.

Monsieur Ludovic MAGNE aborde le sujet du faisceau Lauragais qui est un projet de tronçon affecté à une voie verte, ou de mobilité douce, porté par le Conseil départemental du Tarn, en parallèle du faisceau de l'autoroute.

Monsieur le Maire de Vendine ajoute que la voie verte passera au nord, entre la N126 et la future A69 et longera les zones de compensation. Le raccordement prévu jusqu'au village de Vendine s'arrêtant au pont du Girou, il a demandé à ce que ce dernier soit prolongé de 150 mètres pour que la liaison soit complète. La largeur de voie, d'environ 5 mètres sous les platanes côté ouest, constitue encore une emprise foncière qui sera prélevée sur le domaine privé. Il demande si des dédommagements seront prévus pour compenser ces prélèvements d'emprise.

Monsieur Patrick MAURY explique que, dans le cas où l'aménagement foncier ne se fait pas, la SAFER, missionnée par le Département du Tarn, est chargée de trouver des compensations possibles aux exploitants qui sont traversés par l'ouvrage. Dans le cas d'un aménagement foncier, le travail sera mené par le géomètre expert agréé qui devra libérer l'emprise nécessaire à l'ouvrage, au moyen notamment, des stocks SAFER.

Monsieur Ludovic MAGNE précise que la SAFER n'est pas propriétaire dans le périmètre d'aménagement foncier. La seule possibilité reste l'acquisition des emprises par le porteur de projet.

Madame Françoise HEBRARD demande quelle est la longueur de la piste cyclable.

Monsieur Patrick MAURY répond qu'elle reliera Castres à Teulat et doit faire plus de 60 kilomètres.

Monsieur le Maire indique qu'une partie du tracé de la voie verte reprendra, en voie partagée, la route départementale et la voie communale actuelles.

Madame Françoise HEBRARD s'interroge sur l'utilité de cette piste cyclable. Monsieur René MONTSERRET ajoute qu'il ne doit pas être agréable de se balader à pieds ou à vélo le long d'une autoroute.

Monsieur Patrick MAURY répond que ce projet de piste cyclable émane d'une volonté forte du territoire, notamment des communautés de communes Tarn-Agout et Sor et Agout, de développer des boucles locales qui passent à l'écart des villages de Bannières, Villeneuve et Montcabrier, Teulat et Bourg-Saint-Bernard. Pour Vendine, il a été jugé pertinent de développer un faisceau qui irait vers le village, afin de permettre à la communauté de commune de s'emparer d'une boucle locale qui passerait par Francarville éventuellement et par Bourg-Saint-Bernard. Des deux options possibles, à savoir un tracé sud et un tracé nord, le tracé retenu, est, pour l'instant, celui qui passe au nord, car le tracé sud impactait les zones de compensations environnementales de l'autoroute A69. La boucle traversera donc le Messal, et ce dernier sera comblé et reméandré sur une partie. Enfin, il précise que ce projet est financé à 50 % par l'Etat, 25% par les communautés de communes et 25% par le



Département du Tarn, qui a accepté d'être le maître d'ouvrage de cette opération.

3 - VOTES

Les questions et remarques étant épuisées, la secrétaire de séance, Madame Marie-Sylvie BOBO-HENRY demande si les membres souhaitent passer au vote, l'objet de ce dernier étant l'opportunité de réaliser une opération d'aménagement foncier, le choix de son mode, de son périmètre et des recommandations environnementales.

Monsieur Bernard BAGNERIS fait remarquer que la problématique d'enclavement des parcelles a déjà été solutionnée par la création d'une voie de desserte par ATOSCA. Une opération d'aménagement foncier ne permettra pas d'apporter d'autres solutions, au vu des surfaces impactées par l'ouvrage.

Les membres suppléants n'ayant pas droit de vote du fait de la présence du titulaire et les membres à titre consultatifs sont appelés à sortir.

La secrétaire demande si la CCAF souhaite voter à main levée ou à bulletin secret. Le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

VOTES

Il est proposé de voter sur l'opportunité de la mise en place d'une opération d'aménagement foncier : Qui souhaite suivre les recommandations du géomètre et donc ne pas poursuivre la procédure d'aménagement foncier ?

OUI : 14

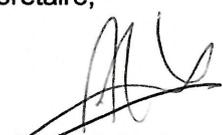
NON : 0

ABSTENTION : 0

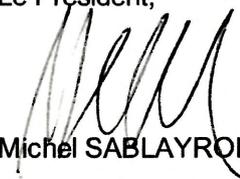
A l'unanimité, la commission décide de ne pas poursuivre les opérations d'aménagement foncier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des membres présents, et lève la séance à 10h30.

La secrétaire,


Marie-Sylvie BOBO-HENRY

Le Président,


Michel SABLAYROLLES

